

## GTMA

### Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2020 Secrétariat permanent CTC

#### Présents :

Aurélié Hannedouche (SMA) ; Vincent Rulot (SMA) ; Laetitia Coquelin (SMA) ; Antoine Bos (AJC) ; Alban Cogrel (FAMDT) ; Xavier Le Boursicaud (Ferarock) ; Gilles Castagnac (IRMA) ; Marie-José Sallaber (IRMA) ; Fabrice Laborie (IRMA) ; Philippe Berthelot (IRMA) ; François Roger (Technopol-Technoparade) ; Benjamin Fraigneau (Fédélima) ; Pierrette Betto (CNM) ; Florent Teulé (le RIM) ; Catherine Delpéuch (région Nouvelle-Aquitaine) ; Anna Ghandri (département de la Manche) ; Bénédicte Le Pennec (Le FAR) ; Marina Parks (RMAN) ; Vianne Marzin (Le Pole) ; Danielle Grignon (CMF) ; Aïcha Djellel (CMF) ; Yann Frémeaux (FFMJC) ; Raphael Souris (FFMJC) ; Lenaig Lozano (CRBC UBO) ; Xavien Bonnot (LMA) ; Stéphane Gréco (LMA) ; Thierry Duval (RPM) ; Célie Ridé (RPM) ; David de Abreu (AMTA) ; Luc de Larminat (Opale) ; Cyrielle Léger (Les CMR) ; Joelle Rolland (DRAC Normandie) ; Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val-de-Loire) ; Isabelle Lazzarini (DRAC Ile-de-France) ; Virginia Goltman-Rekow (SDDAP/DGCA) ; Anne-Claire Rocton (SICA/DGCA) ; Marina Watremez (DM/DGCA).

**Marina Watremez (DGCA)** annonce les points prévus à l'ordre du jour de la séance.

Technopol, le CNM et la DGCA sont conjointement en charge du compte rendu de cette séance.

#### 1) Observation et évaluation nationale des contrats régionaux de filière musiques actuelles

**Marina Watremez (DGCA)** signale que, malgré les relances, la DGCA n'a reçu qu'un retour de la région Normandie en ce qui concerne la méthode d'évaluation des contrats régionaux de filière. Elle rappelle que les retours sur cette méthode avaient été initialement demandés pour le 5 novembre 2019. Le point prévu ce jour a justement été calé pour permettre aux différentes parties prenantes de réagir ce qui n'est toujours pas le cas. Dans ces conditions, il est difficile d'avancer collectivement. Elle propose aux différents représentants du CRDF Normandie de présenter leur document.

**Bénédicte le Pennec (Le FAR)** précise que le document envoyé a fait l'objet de discussions sur l'espace de partage du CRDF mais tout le monde n'y a pas accès. Ainsi certaines collectivités et la DRAC n'ont pas pu partager ce document.

Le document leur a permis de réfléchir à comment adapter la méthodologie à leur territoire (ouverture, temporalité des réunions...). L'organisation propre du CRDF évolue chaque année mais n'est pas encore stabilisée. Ils en sont encore à construire la méthodologie. Ce travail va pouvoir la faire encore évoluer et peut être permettre d'ouvrir leurs instances.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** demande s'ils sont en phase avec la méthodologie proposée dans le document.

**Bénédicte le Pennec (Le FAR)** répond par l'affirmative. Elle précise qu'il convient de renforcer et de développer le lien entre les concertations et le contrat régional de filière car celui-ci n'est pas encore clair. L'ouverture des instances telle qu'elle est proposée est une bonne chose.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** demande combien ils sont dans le comité technique.

**Bénédicte le Pennec (Le FAR)** indique que le COTECH compte huit membres : les différents signataires (Etat/collectivités/CNM) + le FAR + RMAN.

**Marina Parks (RMAN)** précise qu'il y a aussi des pistes pour faire évoluer le COTECH pour le prochain contrat afin de mieux intégrer le sujet de l'évaluation. Ils envisagent un temps de concertation annuel qui pourrait être un temps fort d'évaluation partagée.

En parallèle, il y a un projet de fusion pour janvier 2021 entre l'agence régionale (FAR) et le réseau régional (RMAN). Le rapprochement est initié dès 2020.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** demande s'il s'agit d'une commande politique de la région ? Si oui, la dead-line correspond-elle aux élections régionales ?

**Bénédicte le Pennec (Le FAR) et Marina Parks (RMAN)** indiquent qu'il s'agit bien d'une commande de la région et que cela doit être effectivement réalisé avant les élections régionales. La question des statuts n'a pas encore été vraiment posée à ce stade mais la fusion devrait prendre la forme d'une association dont les missions seront précisées plus tard. Les structures vont bénéficier d'un accompagnement sur une année pour préparer cette fusion. Le cahier des charges est en cours de rédaction.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** demande le nombre de personnes concernées par cette fusion.

**Marina Parks (RMAN)** signale que le FAR a 9 ETP et que le réseau RMAN en a 1,5 soit au total 10,5 ETP.

**Florent Teulé (le RIM)** indique que beaucoup de réseaux développent de la coopération statutaire. Ils vont pouvoir échanger sur ce sujet dans le cadre de la coopération des réseaux territoriaux.

En ce qui concerne spécifiquement le RIM, la réforme statutaire du réseau a été posée depuis 2017 avec l'idée de réaliser une évaluation sur le sujet tous les 3 ans afin de répondre à plusieurs objectifs définis :

- Travailler la diversité dans les instances ;
- Faire évoluer les statuts qui datent de 2017 en fonction des constats tirés de l'expérimentation actuelle d'une nouvelle gouvernance sur un principe opérationnel holocratique (fonctionnement par cercles de travail équilibrés entre les différents acteurs de la structure qui permet de disséminer les prises de décisions).

D'autres modifications sont prévues pour répondre par exemple aux normes liées à la mise en place d'un fonds de prêt/trésorerie solidaire.

**Vianney Marzin (Le Pole)** indique qu'ils ont fait plusieurs réunions en inter-régions d'autant que les réseaux territoriaux ont vu leur périmètre s'élargir.

**Alban Cogrel (FAMDT)** interroge les représentants des réseaux territoriaux : se posent-ils la question entre les réseaux d'acteurs et l'agence régionale ? Considèrent-ils que le risque de passer de l'un à l'autre existe ?

**Florent Teulé (Le RIM)** répond que c'est effectivement une préoccupation pour eux. En Nouvelle Aquitaine, il n'y a pas de souhait d'évoluer vers une agence. La Région n'a pas de siège dans le conseil d'administration. Néanmoins, le sujet de la gouvernance revient sur la table, lié à l'évolution du statut des réseaux (problématique de l'acteur vs agence réunit dans une seule entité).

Pour rappel, le RIM est une association qui représente 160 structures adhérentes et comprend 18 salariés. Elle a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région et celle avec la DRAC est en cours de discussion. Ensuite, il y a les concertations territoriales dans le cadre des CRDF. Il y a un emboîtement d'instances.

Concernant le sujet de l'agenciarisation, il estime qu'il est important de préciser le rôle de chacun et si c'est le cas, il n'y a pas de soucis.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** s'interroge sur les statuts associatifs car ce qui est posé la relève davantage d'une SCOP ou d'une SCIC.

**Florent Teulé (Le RIM)** précise qu'il s'agit de cercles de travail selon un principe holocratique. Il s'agit donc d'une méthode de travail et non d'une question statutaire. Ils ont décidé de garder le statut associatif qui n'est pas requestionné mais ils réinterrogent la méthode de travail.

**Vianney Marzin (Le Pole)** indique qu'en Pays-de-La-Loire, il n'existe pas selon lui de risque d'agenciarisation. L'État et la Région sont membres du CA de l'association avec 16 autres membres soit au total 20 membres. Les salariés sont présents mais n'ont pas le droit de vote. Il existe un équilibre de financement entre l'État, la Région et les adhérents c'est un socle historique.

Aujourd'hui le Pole compte 129 structures adhérentes et le réseau ne cherche pas à accroître ce nombre d'autant que l'équipe n'a pas évolué, elle est constituée de 4ETP. Il est difficile de répondre aux sollicitations.

Il souhaiterait avoir une définition précise de ce qu'est une agence car pour lui ce n'est pas clair. Il y a des missions communes. Est-ce une question de présence institutionnelle ?

**Florent Teulé (le RIM)** ajoute que parmi les structures adhérentes, plusieurs modèles existent avec chacun un prisme relatif à la plus ou moins forte présence des pouvoirs publics (Institutions) dans les organes de direction, la présence la plus forte étant lorsque l'Institution se réserve le siège de la Présidence.

Il questionne la position de la DGCA concernant les SMAC quant à la présence des pouvoirs publics dans leur gouvernance.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que la DGCA n'est pas favorable à la présence des pouvoirs publics dans les gouvernances des associations afin de respecter l'autonomie de celles-ci.

Selon elle, la question est de savoir si les réseaux sont les bras séculiers des Régions. Il ne faut pas confondre l'autonomie de droit (les statuts) et l'autonomie qui relève de l'indépendance dans la réflexion. Les réseaux ne sont pas au même endroit.

**Vianney Marzin (Le Pole)** répond qu'en fonction de l'histoire propre à chaque pôle / réseau, certains sont le bras séculaire de la Région et d'autres sont beaucoup plus autonomes. Il constate une évolution dans la relation entre les réseaux et les régions.

**Florent Teulé (le RIM)** ajoute que le contrat de filière est une nouvelle façon de gouverner et d'évaluer les actions d'aides publiques.

**Vianney Marzin (le Pole)** précise que le CRDF est révélateur de ce qui se passe sur le territoire (circulation de l'information, dialogue, la coopération...). Il permet de s'interroger sur le fait que les outils existent ou non et sur comment on les met en place si besoin.

**Florent Teulé (le RIM)** indique que la négociation du CRDF en Nouvelle-Aquitaine et la naissance du RIM se sont fait en simultané. Ils se sont nourris l'un l'autre et le CRDF a donné un coup d'accélérateur au RIM.

Une idée émise est de s'exonérer des frontières administratives des Régions pour permettre aux acteurs se situant dans les limites géographiques des Régions de rejoindre tel ou tel réseau sans blocage administratif. La question de la coordination de l'ensemble des CRDF se posera également.

Il ajoute que dans les appels à projets « coopérations », le porteur doit être de Nouvelle-Aquitaine mais les coopérants peuvent venir d'ailleurs.

**Vianney Marzin (Le Pole)** précise que dans les derniers appels à projets on a enlevé le critère du siège social pour le porteur du projet.

**Alban Cogrel (FAMDT)** revient sur le document proposé et indique qu'il manque dans le document la question des systèmes territoriaux (dimension de flux, interconnaissance, inter régions...).

**Anna Ghandri (La Manche)** précise que la question de l'association de la population lui paraît compliquée. Le département n'a personne pour faire la coordination, c'est prématuré.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que c'est la nouveauté dans le principe d'évaluation partagée qui constitue une réforme structurelle. L'organisation est conjoncturelle et elle est à poser au regard de cette nouvelle façon de faire. Plus vite on met tout le monde autour de la table, plus vite on va vers la simplicité mais ce « vite » dépend des territoires. La question est celle de la place des citoyens : qui on peut choisir ? / qui est choisi parmi les habitants concernés et à quel titre ? Il n'y a pas de recommandation dans le document, le tout c'est que tout le monde trouve sa place et que le processus soit solide. Le sujet de l'indépendance est important mais il ne faut pas oublier qui finance et trouver le bon équilibre entre les deux.

**Florent Teulé (le RIM)** indique qu'il y a la problématique des moyens nécessaires à mettre en œuvre l'évaluation. Cela coûte un budget réel et il faut traiter le sujet. Si personne ne traite les indicateurs cela ne peut fonctionner. Par ailleurs, concernant l'inclusion des citoyens, il faut s'imposer une obligation de moyens mais pas une obligation de résultats. Il est indispensable de faire une information la plus large mais il est difficile d'imposer cette exigence de résultat sur la présence des citoyens. Qui représentent-ils ?

En ce qui concerne le document présenté, il est d'accord sur les différents questionnements posés

mais ce qui suit ensuite donne l'impression d'une réponse unique. En Nouvelle-Aquitaine, il y a un comité stratégique, un comité technique et la concertation qui sont les 3 étapes de l'évaluation permanente. En 2019 3 séances sur 4 ont été consacrées à la concertation

**Vianney Marzin (le Pole)** ajoute qu'il s'interroge sur la colonne indiquant « les personnes » dans le document. Dans la réalité cela lui paraît irréalisable. Il demande si les citoyens sont les élus. Dans le tableau, il manque le CNM qui n'est pas indiqué. Il demande également comment sont associés les acteurs professionnels musiques actuelles qui ne sont pas stipulés dans le tableau détaillant les participants au CEP ?

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que les citoyens ne sont pas les élus. Quant aux acteurs professionnels musiques actuelles, ils sont évidemment dans le CEP et dans toute leur diversité en tant que partie prenante mais cela va être précisé.

Le citoyen est l'autre personne impactée par l'action directement ou indirectement. Les personnes c'est tout le monde. Le sujet est inscrit dans les lois NOTRe et LCAP à travers les droits culturels.

**Marina Watremez (DGCA)** ajoute que les droits culturels sont inscrits dans les contrats régionaux de filière et qu'ils se doivent donc de traiter le sujet.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** précise que la participation des personnes constitue le fondement même des droits culturels si on met de côté ce sujet, on n'est pas dans les droits culturels. Ce n'est pas simple et il y a des résistances mais c'est dans les textes législatifs et dans les CRDF par conséquent on se doit de le faire. Le principe de représentation des citoyens est posé mais il n'y a pas de règle précise pour ce faire : à chacun ses pratiques et à chacun de savoir comment s'emparer du sujet. Il s'agit d'une obligation de moyen dans le contrat de filière (concertation territoriale) mais pas d'une obligation de résultat.

La question est de savoir qui évalue et comment on évalue : comment vont-ils articuler la mise en œuvre du comité d'évaluation partagée entre le comité stratégique, le comité technique et la concertation pour reprendre les 3 entités citées pour la Nouvelle-Aquitaine.

**Florent Teulé (le RIM)** précise que chaque instance a un périmètre bien défini : le comité stratégique comprend les signataires, le RIM, le CESER, l'IRMA et le LABA ; le comité technique n'est composé que des signataires et la concertation est ouverte à qui veut. Il estime qu'il y a un enjeu à associer d'autres services que ceux de la culture avec une difficulté constatée à mobiliser les autres acteurs qui ne sont pas directement concernés par le champ. De la même manière, il est compliqué pour les différents réseaux de Nouvelle-Aquitaine de sortir de leur propre champ.

**Anna Ghandri (La Manche)** constate également la difficulté à ce que les collègues d'autres secteurs s'impliquent au-delà de leur champ.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** constate que cette difficulté à sortir de son étiquette est très française. On constate la même difficulté à mobiliser les gens qui ne sont pas du champ concerné au niveau national. C'est également très difficile de faire de l'interministériel. Pour autant, il faut continuer à instaurer cette dynamique. La question est : à quel moment on ouvre la porte ?

**Florent Teulé (le RIM)** se pose la question du transdisciplinaire et du lien avec les établissements publics œuvrant dans les différents champs. Le CNM devrait à un moment donné travailler avec le CNC et le CNL pour voir ce qui est transversal aux différents CRDF.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** estime que cette question relève des priorités de l'État et de ce que seront les établissements publics de demain. La transversalité se pose déjà sur des sujets tels que les musiques de films ou le livre numérique mais les industries culturelles doivent se mettre en ordre de marche.

Elle signale que ces établissements publics sont une particularité française et il faut mettre cette exception en regard avec les textes européens. Par ailleurs, le CNC a une histoire encore différente des autres établissements.

Elle demande aux parties prenantes des CRDF assistant au GTMA : qui est présent dans les concertations qu'ils mènent par rapport à ce qui est indiqué dans les 3 premières colonnes du tableau synthétique figurant dans le document proposé.

**Florent Teulé (le RIM)** répond que la présence des élus est compliquée et ils s'interrogent sur le fait d'organiser des concertations spécifiques ou spécialement pour les élus. Il faut rappeler la méthode : à chaque début de concertation et c'est beaucoup d'animation.

**Anna Ghandri (La Manche)** confirme que les élus craignent toujours de se faire happer par des questions d'intérêt personnel et non des questions d'intérêt général dans ce genre d'exercice. Si on inclut les personnes, cela peut faire dévier les débats, elle s'interroge sur le résultat.

**Marina Parks (RMAN)** précise que si les acteurs constatent que les élus sont absents des concertations, cela génère des tensions. Le tableau proposé dans le document est horizontal dans son approche et c'est une bonne chose. Pour la Normandie, la question qu'ils se posent c'est comment ils ouvrent les concertations à tous ou au plus grand nombre possible.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que moins les choses sont posées et définies ensemble plus elles sont compliquées au final. Plus ils se mettent en proximité avec les interlocuteurs, moins c'est complexe car cela va générer du commun. La méthodologie permet de poser un cadre (canevas) au niveau national pour permettre une cohérence. Elle interroge les représentants de Nouvelle-Aquitaine afin de savoir s'ils ont des personnes ou des citoyens dans les instances du CRDF.

**Florent Teulé (le RIM)** répond que non ils ne sont pas présents. Il ajoute que les gens ne sont pas au courant de l'existence du CRDF. Il signale que les gens travaillent et ne sont donc pas disponibles. Il pense qu'il faut plutôt des contributions libres en amont des réunions.

**Marina Watremez (DGCA)** demande s'ils ont des artistes présents au sein des instances en Nouvelle-Aquitaine.

**Florent Teulé (le RIM)** répond que beaucoup de professionnels sont des artistes, donc ils ont les 2 casquettes. Ils ont des artistes en tant que tels mais ils sont peu nombreux.

**Vianney Marzin (le Pôle)** attire la vigilance sur la multiplication des instances et le risque de créer des doublons avec des espaces de concertation déjà existants ; autant utiliser les espaces de concertation qui existent par exemple au sein du pôle ou lors des SOLIMA.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** précise que le SOLIMA et le CRDF sont deux choses différentes. La méthode SOLIMA est très liée aux musiques actuelles et à la manière de faire propre à ce secteur. La DGCA a bien conscience du coût que cela implique. Un autre sujet à avoir en tête avec la création du CNM, quel sera le périmètre des CRDF demain ? Faut-il étendre un contrat de filière à l'ensemble du champ musical ?

**Vianney Marzin (le Pôle)** précise qu'ils auront aussi cette interrogation sur l'évolution du périmètre du réseau dans les années à venir. En effet, celui-ci s'interroge sur son périmètre musiques actuelles.

**Florent Teulé (le RIM)** indique que pour la période 2020/2023 du CRDF Nouvelle-Aquitaine, figure le dialogue avec le reste du champ musical. Cela va poser la question des moyens.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** indique que si la musique est concernée dans son intégralité, la dynamique des CRDF sera de fait différente tant du point de vue des moyens que du nombre d'acteurs concernés.

**Florent Teulé (le RIM)** indique que dans le cadre des états généraux des industries culturelles et créatives (ICC), il est évoqué un contrat national de filière pour les ICC. Quelles sont les articulations avec les CRDF ? Le GTMA pourrait porter une parole commune.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** estime que c'est là un exemple du « tout se fait en même temps ». Il faut déjà se mettre en lien avec les personnes qui travaillent sur le sujet au secrétariat général. Elle propose de faire une note d'étape synthétique sur ce qui se fait aujourd'hui dans les musiques actuelles en expliquant bien la philosophie et les valeurs des CRDF propres à ce secteur. Cette note « cadre » pourrait être faite par la DGCA en lien avec les parties prenantes des CRDF. Pour cela, elle leur demande de faire remonter les enjeux et sujets prioritaires qu'ils identifient sur leur territoire afin

d'aider la DGCA à porter une parole commune.

**Alban Cogrel (FAMDT)** précise le calendrier annoncé :

- la concertation est en cours à travers des groupes de travail organisés dont la musique, le spectacle vivant...
- un comité stratégique sera instauré au printemps 2020 pour la mise en œuvre des Etats généraux
- la signature du CNDF des ICC est prévue pour la fin de l'année.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** propose que les parties prenantes des CRDF fassent remonter leurs éléments à la DGCA **pour le 15 février** afin de pouvoir réaliser la note pour la fin de la concertation et en amont de la mise en place du comité stratégique soit fin février.

Les éléments peuvent être très synthétiques, ce n'est pas la peine de faire très long. La note ne devra pas excéder 3 pages maximum, s'il le faut on mettra des liens hypertextes. Il faut faire remonter ce qu'ils leur semblent important de pointer.

**Florent Teulé (le RIM)** indique qu'il existe un document du CNM présentant l'état des lieux des CRDF et que cela devrait suffire.

**Marina Watremez (DGCA)** indique que ce document aussi pertinent soit-il est réalisé pour les professionnels or là il s'agit de présenter la démarche et la spécificité à des gens qui ne sont pas du secteur. Le document du CNM n'est pas opérant dans ce cas précis. Il faut partir de la base sinon il y aura des contresens réels.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** ajoute qu'il est primordial ne pas générer des contresens ou des méprises sur ce que sont les CRDF. Elle demande aux parties prenantes des CRDF s'ils peuvent tenir ce calendrier et remonter leurs éléments pour le 15 février.

**Marina Parks (RMAN)** indique qu'ils ont un comité technique **le 13 février** par conséquent ils enverront des éléments après cette date.

**Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val-de-Loire)** ajoute qu'il peut effectivement faire remonter des choses pour son territoire.

Il indique qu'un des enjeux pour lui est la question de l'articulation entre les CRDF et les politiques publiques musiques actuelles.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que ce sujet est une évidence effectivement car les CRDF ne sont pas la politique publique pour les musiques actuelles.

La DGCA va interroger les conseillers musiques des régions qui ne sont pas présents au GTMA afin de recueillir leurs éléments. Elle demande aux membres du GTMA s'ils ont d'autres remarques concernant le document méthodologique.

**Vianney Marzin (le Pole)** indique qu'il est difficile de se repérer dans le document entre le national et le régional. Il s'agit davantage une question de forme que de fond selon lui.

**Alban Cogrel (FAMDT)** ajoute qu'un sommaire permettrait de faire la distinction entre les deux.

**Marina Watremez (DGCA)** répond qu'à l'origine deux documents ont été présentés en juin 2019. Le premier concernant l'échelon régional et le deuxième pour l'échelon national. Le GTMA étant national, c'est le document « national » qui est discuté ici mais les deux documents se répondent dans la méthodologie proposée afin de poser une cohérence.

Le GTMA tel qu'il est aujourd'hui initie la dynamique d'un CEP comme proposé dans le document.

En ce qui concerne la partie sur les indicateurs, **Bénédicte le Pennec (Le FAR)** indique qu'en Normandie ceux-ci n'existent pas encore.

**Alban Cogrel (FAMDT)** souligne l'importance des indicateurs d'interconnexion sur le territoire mais également de l'inter-territoire qui lui semble devoir être rajouté.

En revanche, l'emploi de l'utilisation du terme « utilité artistique » pose question.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** précise que ce terme est employé pour ne pas se limiter à la notion

d'utilité économique.

Pour le bilan, **Marina Parks (RMAN)** estime que celui-ci doit être actualisé au long cours et non pas fait une fois par an.

**François Roger (Technopol)** demande à quoi sert le bilan ? Justifie-t-il les financements ? Sert-il à faire connaître la démarche aux autres ? Que veut-on faire du bilan collectivement ?

**Vianney Marzin (le Pole)** ajoute qu'il ne faut pas oublier le volet financier dans les bilans. On s'inscrit dans une démarche longue et qualitative, il faut les moyens pour le faire.

**Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val-de-Loire)** souligne que la question de la soutenabilité des fonctions de coordination-animation est un sujet également pour les DRAC. En la matière, on est encore au milieu du guet, il faut voir comment on traite le sujet avec la deuxième génération des CRDF.

**Pierrette Betto (CNM)** souligne que le « multi-partenarial » soulève des difficultés. En Normandie par exemple, il y a 3 départements sur 5 dans le CRDF. Comment organise-t-on la gouvernance en fonction des contributions financières ?

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** répond que selon elle, tout financeur public qui ne met pas de contribution financière dans le CRDF doit être présent dans la dynamique du CRDF. Les collectivités dans leur ensemble portent les politiques publiques et qu'à ce titre elles doivent être présentes. La question porte sur le fait qu'elles accompagnent ou non la dynamique et si oui, sur quoi. L'État n'a pas le droit de mettre des obligations de financements pour les collectivités, il faut être très clair sur ce point.

(Fin de la matinée)

## 2) Point d'étape sur l'étude exploratoire relative aux pratiques en amateur réalisée par l'IRMA

**Marina Watremez (DGCA)** rappelle que ce travail a été demandé à l'IRMA par les membres du GTMA en prévision de la mise en place à venir d'un sous-groupe de travail (SSGT) sur les pratiques en amateur, sujet identifié comme un des enjeux prioritaires par le GTMA fin 2018. Il est prévu de faire la présentation dans un premier temps puis d'avoir un temps de débat. Dans un deuxième temps, l'IRMA présentera les pistes de travail possibles qu'il a identifiées et dont le SSGT pourrait s'emparer. Le débat relatif aux pistes de travail se fera en simultané avec leur présentation.

**Philippe Berthelot et Marie-José Sallaber (IRMA)** expliquent qu'il s'agit d'une étude exploratoire réalisée par l'IRMA. Ces pratiques sont peu mesurées et peu observées par les universitaires et souffrent globalement d'une invisibilité sectorielle et institutionnelle. La commande de ce travail a été faite par la DGCA à l'IRMA pour le compte du GTMA qui souhaitait avoir une vision globale préalable aux travaux qu'il souhaite engager sur le sujet. Ainsi des pistes de travail sont attendues dont les éléments comme les constats peuvent être largement repris bien au-delà du GTMA.

Ils indiquent qu'il s'agit d'une restitution partielle faite ce jour au GTMA ce qui implique qu'il y ait des impasses. Par ailleurs, l'étude n'a pas la prétention à être exhaustive. Ne seront pas abordées dans cette présentation, la dimension du numérique et l'entrée habituelle par les apprentissages musicaux, entre autres. Mais ces thèmes figurent dans l'étude et le rapport qui devrait être finalisé en avril 2020.

Les données et l'état de l'art en la matière sont relativement faibles même en essayant d'aller plus largement que le secteur de la culture avec notamment l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP). La volonté a été aussi d'intégrer des travaux et études en cours (thèse de Lenaïg Lozano, étude nationale de la Fedelima,...) en particulier sur les parcours et la figure de l'amateur. Ainsi l'enquête en ligne s'est concentrée sur les structures qui participent des pratiques en amateur dans les MA. Les organisations membres du comité de suivi ont été mobilisées et des fédérations ont été très actives dans la remontée de données spécifiques et complémentaires auprès de leurs adhérents (la FFMJC et le collectifs Bars-bar).

Voir annexe jointe : présentation de l'étude exploratoire.

Les débats suite à la présentation des deux premières parties du document annexé :

**Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val-de-Loire)** s'interroge sur le retour public qui sera fait de ce travail par rapport à la restitution partielle réalisée pour répondre aux attentes du GTMA.

**Marie-José Sallaber (IRMA)** indique que le rapport final sera plus complet et présentera des sujets qui n'ont pas été évoqués ou abordés dans la restitution partielle.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** indique qu'elle ne comprend pas comment le travail se pose et s'articule. Elle a bien saisi la méthodologie et les typologies posées mais parlent-ils du « faire » dans leur étude exploratoire ? Si oui, comment et jusqu'où ?

**Philippe Berthelot (IRMA)** explique qu'ils n'ont pas présenté ce qui relève de l'activité des lieux dans la présentation. Ils ont fait le choix d'illustrer cette partie par d'autres travaux.

**David de Abreu (AMTA)** explique que leur cycle se situe entre amateur et professionnel. Il ne fait pas de différence sur la pratique musicale entre qui est professionnel et qui est amateur. Cela ne se voit pas forcément. En ce qui concerne la métropole de Clermont-Ferrand, la SMAC (la coopérative de mai) n'a pas vraiment traité le sujet des amateurs. Ce travail a été l'occasion de réfléchir ensemble à la question des amateurs sur ce territoire. La difficulté étant qu'il ne s'agissait pas d'une commande du territoire et qu'il a donc été basé sur la bonne volonté de chacun. C'est une limite.

**Marie-José Sallaber (IRMA)** estime que ce travail a permis de montrer la diversité des pratiques et d'esquisser des pistes de travail. L'intervention publique est centrée sur la régulation des professionnels avec l'article 32 de la loi LCAP mais il reste à définir le cadre non lucratif, la question de la non rémunération ou de la rémunération des amateurs. Ils ont ainsi constaté qu'il y avait une remise

en question des projets de certaines associations qui organisent des spectacles avec des amateurs et aussi sur certaines actions menées comme celles des CROUS par exemple.

La question des quotas est aussi à réinterroger.

**Virginia Goltman-Rekow (DGCA)** indique qu'il y a besoin d'une circulaire afin d'expliquer certains points car il existe une multitude de cas. Le texte paraît effectivement complexe mais dans la majorité des cas les gens ne sont pas concernés par l'article 32 de la loi LCAP et alors, il n'y a pas besoin de télédéclarer le spectacle. S'ils sont concernés par la télédéclaration, alors il faut déclarer le nombre de spectacles.

Les services des DRAC ont eux aussi besoin de se familiariser avec ce texte.

Une circulaire ou un texte explicatif devrait être réalisé pour clarifier les choses au maximum.

**Marie-José Sallaber (IRMA)** estime que tout l'article 32 est à préciser.

**Yann Frémeaux (FFMJC)** explique qu'il a questionné le réseau des MJC en fonction des typologies de MJC et qu'il a décidé de ne pas lancer de campagne d'information sur la loi LCAP et son article 32 car rien n'est clair et cela serait trop anxiogène.

Il a envoyé discrètement le questionnaire aux MJC les plus concernées (par leur typologie). En ce qui concerne l'effet de la loi LCAP sur leur activité, pour 20 % d'entre elles, l'article 32 n'a pas d'impact, soit elles ont trouvé des alternatives. Il y a clairement besoin d'informations.

Les difficultés dont il a connaissance sont de 2 types : la première est que le texte ne correspond pas à leurs pratiques ; la deuxième est qu'elles manquent de moyens pour réaliser une activité en direction des amateurs.

**Virginia Goltman-Rekow (DGCA)** rappelle que l'objectif de l'article 32 de la loi LCAP est d'encadrer les représentations payantes avec des amateurs afin de lutter contre le travail illégal. Les structures qui déclarent sont dans un cadre mixte mêlant amateurs et professionnels.

**Yann Frémeaux (FFMJC)** indique que toutes les structures sont concernées car elles sont en lien avec le territoire et ses praticiens. Désormais beaucoup renvoient vers les MJC en estimant que c'est leur travail.

**Virginia Goltman-Rekow (DGCA)** estime que la question qui se pose est de savoir ce que l'on met au niveau de l'État sur les politiques en direction des droits culturels. Avec la nouvelle direction centrale qui est en cours de création, on peut espérer que le discours sur les droits culturels sera plus affirmé.

**Vianney Marzin (le Pole)** indique qu'il existait un protocole d'accord entre les cafés cultures et le SNAM qui a été rendu caduque avec l'article 32 de la loi LCAP. Les cafés sont le 1<sup>er</sup> lieu de diffusion des amateurs et des professionnels.

Il existe également une charte sur l'éducation populaire.

Il souligne le besoin d'une articulation entre les politiques publiques, entre l'État et les collectivités territoriales.

**Virginia Goltman-Rekow (DGCA)** ajoute qu'il existe le dispositif Cap'amateurs porté par le CD93 sur 5 ans et qui valorise les pratiques en amateurs qui pourrait également être regardé attentivement.

**Alban Cogrel (FAMDT)** indique que la FAMDT a également engagé un travail pour permettre d'articuler le référentiel des droits culturels et la question des pratiques en amateurs. Dans ce cadre ils ont pu travailler un texte avec JM Lucas notamment. Cette dimension s'inscrit également dans le cadre de la formation qu'ils co-construisent avec la FRmjc d'île de France, formation intitulé Cadre de l'Éducation Populaire et des Droits Culturels, composé d'un Master 2 avec l'Université Paris-Est-Créteil et d'une certification professionnelle de directeur.rice d'association d'éducation populaire. La dimension des pratiques en amateurs est au cœur du propos.

**Philippe Berthelot (IRMA)** indique que dans les pratiques en direction des amateurs dans les MA, de nombreux acteurs, en particulier des lieux de MA, sous couvert de l'accompagnement se positionnent dans l'émergence « professionnelle ». Les droits culturels peuvent constituer une perspective pour prendre en compte les amateurs dans une dimension plus large sociétale et culturelle.

**Yann Frémeaux (FFMJC)** précise qu'il est important d'avoir un regard sur les territoires singuliers

dotés d'identités locales très fortes notamment de la part des collectivités territoriales comme la Bretagne, le Pays Basque....

**Marie-José Sallaber (IRMA) et Philippe Berthelot (IRMA)** présentent les pistes de travail qu'ils ont identifiées (voir document en annexe) :

- Poursuivre l'exploration pour une meilleure connaissance du vaste monde des amateurs
- Développer de la ressource et de l'information
- Soutenir les pratiques sur les territoires

**Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val-de-Loire)** précise que certes l'étude de 2015 sur les schémas départementaux n'inclut pas l'accompagnement des pratiques cependant, cela ne vaut que pour les territoires pour lesquels il existe un schéma départemental or les schémas n'existent pas partout.

**Thierry Duval (RPM)** souligne que la question « de base » est celle de la non représentation des amateurs dans l'espace public et les instances de concertation ou de débat sur les politiques publiques.

Il y a également un enjeu relatif aux endroits où les amateurs peuvent aujourd'hui jouer de la musique et qui sont trop peu nombreux.

Il y a un enjeu social qui traverse les pratiques de la musique, il ne faut pas l'évacuer.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** s'interroge sur les priorités qui ne sont pas claires dans la présentation. Par quel aspect devons-nous commencer : le juridique ? Autre chose ? et le parallélisme des formes sur les exemples donnés ? Elle précise que le sous-groupe de travail qui va se mettre en place n'est pas « juriste ».

Elle précise que dès lors que l'on sort des labels, on est aujourd'hui dans l'impasse au niveau de l'État. Les questions qui se posent, sont : comment répondre au mieux ? Comment arrête-t-on de mettre les musiques actuelles à part ? Quid dans les schémas départementaux effectivement ?

**Marie-José Sallaber (IRMA)** indique que les priorités sont à définir par le SSGT.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** demande quels sont les sujets qu'il faut traiter en priorité ?

**Thierry Duval (RPM)** estime qu'il y a une action à mener sur la formation (connaissance et compétence) des agents qui s'occupent des politiques publiques.

**Philippe Berthelot (IRMA)** précise que les premiers sujets qui ont été posés dans les pistes de travail sont la priorité selon eux. C'est-à-dire savoir collectivement de quoi, de qui on parle.

**Marina Watremez (DGCA)** attire l'attention des auteurs de l'étude sur le fait que les pistes de travail ne doivent pas aller trop dans la mise en œuvre opérationnelle, ce n'est pas l'objet. C'est aux membres du futur SSGT de voir comment ils souhaitent décliner concrètement les enjeux globaux.

**Anne-Claire Rocton (DGCA)** estime que pour informer, il faut accepter tous les formats. La question des amateurs est un sujet central en interministériel qui n'est pas porté au même endroit et de la même manière au sein des différents ministères.

En ce qui concerne la formation, il convient de former autant les collectivités que les acteurs eux-mêmes. Les pratiques en amateur sont constitutives des musiques actuelles et les acteurs ne connaissent pas les textes.

**Yann Frémeaux (FFMJC)** s'interroge : commence-t-on par les musiques actuelles ou par les pratiques en amateur ? Cela le questionne.

Le numérique révolutionne la pratique. On arrête aujourd'hui les politiques en direction des jeunes.

**Philippe Berthelot (IRMA)** précise que le rapport final devrait être réalisé pour fin avril 2020.

**Marina Watremez (DGCA)** indique que le SSGT commencera à travailler en mai suite à la publication du travail finalisé qui présentera l'intégralité des travaux.

Les membres du GTMA ainsi que les participants à cette présentation sont invités à se manifester auprès d'elle par mail s'ils souhaitent intégrer ce SSGT. Pour des raisons opérationnelles, ce SSGT (comme tous les autres SSGT) se limitera à 10-12 participants.

Elle rappelle également qu'avec ce nouveau SSGT, le nombre de SSGT « actifs » passera à 3 avec « SOLIMA » et « coopération ». Si on veut créer un nouveau SSGT, il faudra qu'un des SSGT en cours ait fini ses travaux.

La séance est terminée.